

CE QUE L'ASSURANCE MALADIE FAIT POUR MOI

Lorsque je change de situation, l'Assurance Maladie met à jour mon dossier. Elle me garantit ainsi une prise en charge adaptée à ma situation, et un remboursement rapide de mes frais de santé.

► Les situations concernées :

- Déménagement
- Pour être accompagné (e) dans mon changement de situation, je me connecte à la rubrique "Droits et Démarches" sur Ameli.fr.
- Changement de banque ou d'agence bancaire

► Un service en ligne : mon compte Ameli

Mon espace personnel me permet d'accéder gratuitement à tous mes services depuis mon ordinateur, un mobile ou une tablette sans me déplacer. Il me simplifie la vie en cas de changement de situation :

- Je déclare en ligne mon changement d'adresse
- Je transmets mes pièces justificatives en cas de reprise d'une activité professionnelle
- Je déclare la naissance d'un enfant

Je peux aussi consulter mes remboursements, télécharger des attestations, obtenir une carte européenne d'assurance maladie...

Ameli.fr



“ MON OUVERTURE DE DROITS À L'ASSURANCE MALADIE



MES DÉMARCHES ET MES PRESTATIONS



☎ 02 69 61 91 91

✉ PLACE MARIAGE - 97600 MAMOUDZOU

@ pfs.cssm@css-mayotte.fr

🌐 www.cssm.fr



“ MON OUVERTURE DE DROITS À L'ASSURANCE MALADIE

QUELLES SONT LES DEMARCHES POUR BENEFICIER DE L'AMM ?

L'affiliation à l'Assurance Maladie permet aux assurés d'être remboursés sur les frais de soins, de bénéficier d'un congé maternité ou des indemnités journalières.

LES CONDITIONS A REMPLIR POUR ETRE AFFILIE A LA CSSM

- Avoir sa résidence à Mayotte
- Etre majeur de nationalité française résidant à Mayotte ou fonctionnaires civils et militaires de l'Etat, magistrats, fonctionnaires territoriaux et hospitaliers qui exercent leurs fonctions à Mayotte ;
- Etre majeur de nationalité étrangère en situation régulière au regard de la législation sur le séjour et le travail des étrangers applicable à Mayotte, autorisée à séjourner sur le territoire de Mayotte pour une durée supérieure à trois mois ou y résidant effectivement depuis trois mois

COMMENT JUSTIFIER DE MES DROITS AUPRES DES PROFESSIONNELS DE SANTE ?

L'attestation de droits est indispensable pour justifier de l'Assurance Maladie auprès :

- des professionnels de santé
- en cas d'hospitalisation

COMMENT OBTENIR MON ATTESTATION DE DROITS ?

Après avoir déposé le dossier d'affiliation à la **CSSM**, celle-ci me délivre mon attestation de droits ainsi que ma carte Vitale.

Je peux télécharger directement mon attestation de droits via mon compte Ameli. Pour cela, je dois ouvrir un compte Ameli via le site Ameli.Fr en suivant les instructions.



EN CAS DE CHANGEMENT DE SITUATION (MARIAGE, ENFANT, DIVORCE, RIB ETC...) DOIT ÊTRE SIGNALÉ À LA CSSM.

1) MA SITUATION A CHANGÉ, J'INFORME MA CAISSE

Aujourd'hui parce que ma situation change, mes droits peuvent évoluer. L'assurance maladie doit être informée pour mettre à jour mon dossier et assurer mes remboursements.

2) CE QUE JE FAIS EN TANT QU'ASSURÉ

L'assurance maladie a besoin de connaître ma situation exacte pour me garantir une meilleure prise en charge. Je l'informe au plus tôt des changements qui me concernent en effectuant les démarches suivants selon ma situation.

3) JE SUIS ASSURÉ(E) ET JE CHANGE DE NOM

- Je me marie et souhaite prendre le nom de mon (ma) conjoint (e), j'envoie par courrier à la CSSM une copie du livret de famille ou un extrait d'acte de mariage.
- Je divorce et souhaite reprendre mon nom de naissance, j'adresse un simple courrier à la **CSSM**, accompagnée de la copie de ma carte Vitale.

pour la présenter aux professionnels de santé que je consulte.

- Je mets à jour ma carte Vitale au moins une fois par an sur les bornes de mises à jour installées chez mon pharmacien ou à l'accueil de la **CSSM**

J'Y PENSE

- J'ai toujours ma carte Vitale sur moi